



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

LE CADRE JURIDIQUE ET LE CALENDRIER

LES INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

LES DONNES FINANCIERES RETROSPECTIVES

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Calendrier

Pour le Budget Primitif 2024 il est proposé le calendrier suivant :

- **11 mars 2024 :** Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
Vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2023
- **04 avril 2024 :** Vote du Budget primitif 2024
Vote des taux d'imposition pour 2024

LES INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

- **SITUATION MONDIALE : L'ESSENTIEL EN QUELQUES CHIFFRES**

- La croissance de l'économie en 2024 devrait s'établir à +2,4 % au niveau mondial et +0,8 % en France ;
- La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 % ;
- Bien que l'inflation régresse en France et dans le monde, les incertitudes géopolitiques freinent le potentiel de croissance de l'économie mondiale ;
- Les politiques monétaires restrictives pourraient s'alléger progressivement mais le risque existe de divergences croissantes dans les politiques de baisse des taux menées par les banques centrales dans les différentes régions du monde ;
- À long terme, la fragmentation géoéconomique du monde pourrait conduire à des pertes potentielles de production.

- **SITUATION NATIONALE : UNE CROISSANCE PROGRESSIVE MAIS FRAGILE**

- Malgré des vents contraires, la croissance de l'économie française a été solide en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'inflation, qui a atteint un pic au début 2023, refluerait progressivement.
- En 2022, la croissance a été élevée (+2,5 %). Ce rythme reflète la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économiques et la hausse des prix des matières premières, qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.
- En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.
- En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.
- L'inflation a baissé légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.
- En 2023, le solde public s'établit à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

- **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2024**

- La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 suite au feu vert donné par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 28 décembre 2023. Cette loi de finances pour 2024 contient de nombreuses dispositions et mesures budgétaires (264 articles) parmi lesquelles il faut sélectionner celles qui concernent particulièrement les collectivités territoriales. Les principales mesures à destination des collectivités sont les suivantes :

- **Revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport au montant de 2023**

Cette loi de finances pour 2024 prévoit notamment une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à l'enveloppe de 2023. L'exécutif a finalement refusé de l'indexer sur l'inflation. Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF est répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

- **Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)**

- La dotation particulière élu local (DPEL) – Cette dotation augmente de 15 millions d'euros et le critère de potentiel financier en est supprimé pour l'éligibilité de l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants.
- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires – Cette aide financière allouée aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024 et sa suppression reportée.
- La dotation de soutien aux aménités rurales – Celle-ci (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023).
- La dotation pour les titres sécurisés (DTS) – Elle passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.
- L'amortisseur électricité et le bouclier tarifaire - Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient encore cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- La DETR et la DSIL - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 570 millions d'euros mais elles sont fléchées principalement sur la transition écologique.
- Fonds vert - Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

Parmi ces mesures d'aide financière de l'Etat aux collectivités, il faut encore retenir que ce budget 2024 prévoit aussi l'extension et l'augmentation de la dotation garantie pour les communes nouvelles, ou encore la mise en place d'un fonds de sauvegarde pour les départements en difficulté, faisant face à une baisse de leurs ressources, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ce fonds s'élève à hauteur de 100 millions d'euros.

- **Obligation des « Budgets Verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants**
Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.
- **Définition du marché « innovant »**
Par ailleurs, en matière de commande publique, la loi de finances précise la définition du marché innovant. Il complète ainsi l'article L.2172-3 du Code de la commande publique : « Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts ».
- **Logement**
Suppression de la niche fiscale « Airbnb » et modification du régime fiscal des meublés de tourisme - L'article de la loi ajoutée par le Sénat supprimant la niche fiscale bénéficiant aux meublés de tourisme a, en effet, été conservé par « erreur » par le gouvernement. De même, le régime fiscal des locations de meublés de tourisme est aligné sur celui des « locations nues » avec l'application d'un abattement de 30 % (contre 71 %) dans la limite de 15 000 euros de recettes. Un régime dérogatoire est, toutefois, prévu dans les zones rurales avec un taux d'abattement de 51 %.
Logements sociaux – la loi prévoit 40 millions d'euros de plus pour leur rénovation énergétique, par un redéploiement de crédits.
- **Ruralité : les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) refondues**
A compter du 1^{er} juillet prochain, les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) vont se transformer en France ruralité revitalisation (FRR). Il s'agira de la fusion des ex-ZRR et de deux autres dispositifs, les BER (bassins d'emplois à revitaliser) et des Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Ainsi, durant les débats sur cette loi de finances, cette réforme a évolué sur plusieurs points avec un assouplissement des critères financiers permettant de faire entrer 4 000 communes de plus que prévu dans le dispositif qui devrait désormais concerner environ 17 600 communes et l'ajout au classement, notamment, des communes de moins de 20 000 habitants appartenant à un EPCI dont au moins la moitié de la population est située en zone de montagne, sous réserve de critères financiers.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de 3.86%.**

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

- La commune d'Olemps est parvenue à limiter l'impact sur son épargne, notamment grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il est à noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été réduite de 52% entre 2012 et 2023, avec une augmentation de 4% entre 2022 et 2023. Malgré cela, le niveau des épargnes demeure satisfaisant.

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a)	2 211 578	2 141 557	2 278 653	2 392 531
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT hors intérêts de la dette (b)	1 743 816	1 761 329	1 956 167	1 935 288
EPARGNE DE GESTION (c = a-b)	467 762	380 228	322 486	457 243
Taux d'épargne de gestion = épargne de gestion / RRF	21,2%	17,8%	14,2%	19,1%
INTERETS DE LA DETTE (d)	16 697	13 424	10 467	21 703
EPARGNE BRUTE (e = c-d)	451 065	366 804	312 019	435 540
Taux d'épargne brute = épargne brute / RRF	20,4%	17,1%	13,7%	18,2%
CAPITAL DE DETTE REMBOURSE (f)	113 530	116 802	120 211	123 762
EPARGNE NETTE (g = e-f)	337 536	250 001	191 808	311 778
Taux d'épargne nette = épargne nette / RRF	15,3%	11,7%	8,4%	13,0%
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (h)	446 036	759 275	576 317	646 930
EMPRUNTS (i)	0	0	100 000	1 050 000
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (j)	842 722	484 672	959 609	1 045 835
RESULTAT DE L'EXERCICE (k = g+h+i-j)	-59 150	524 604	-91 484	962 873
Résultat (n-1) reporté (comptes 001 et 002)	490 880	77 212	230 111	100 000
RESULTAT DE CLÔTURE	431 730	601 816	138 627	1 062 873

Rappelons que **l'épargne brute** correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et ses investissements au travers de l'épargne nette.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

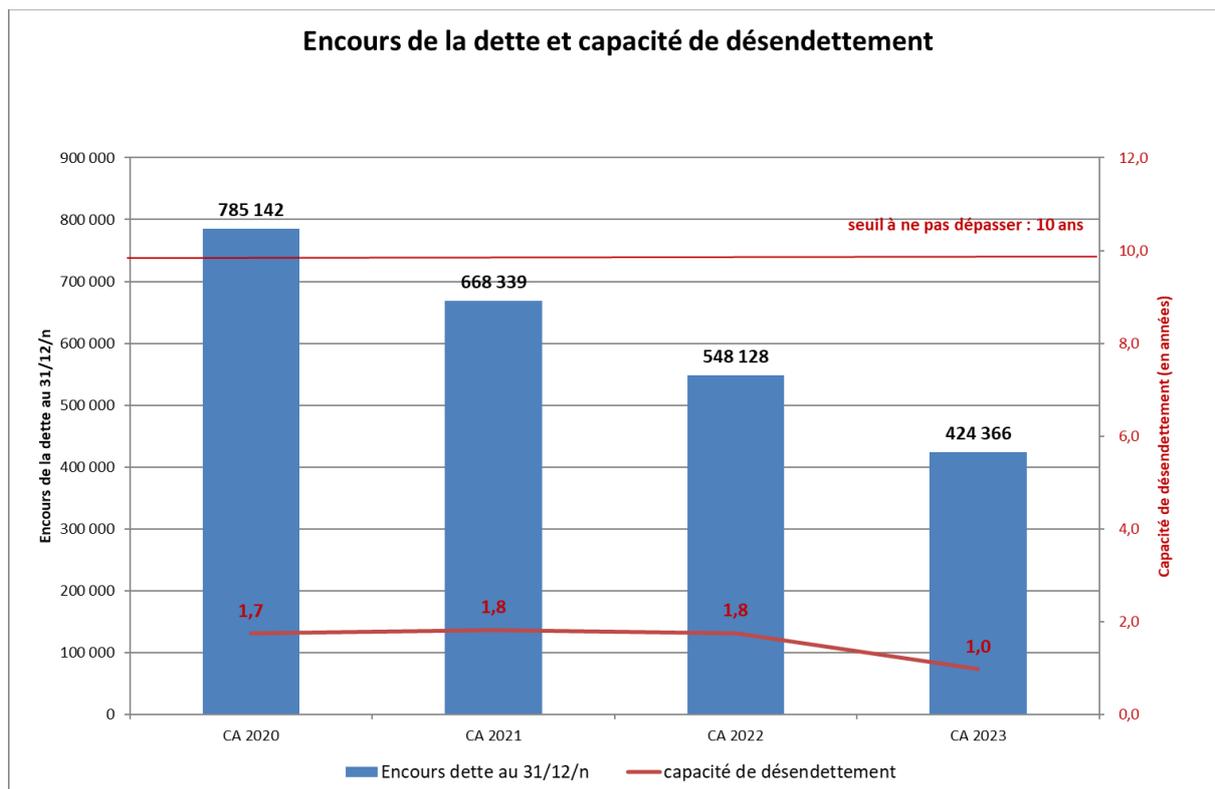
Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

- Un second ratio permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, il s'agit de la **capacité de désendettement** qui est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

S'analysant à partir des comptes administratifs, Olemps présente une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante :



LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Le budget 2024 se construit avec pour objectif de maintenir la santé financière de la commune, sans augmentation d'impôts et en poursuivant les investissements.

Une augmentation des recettes de fonctionnement due à un bon dynamisme des bases fiscales

En 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à 2 410 000€, soit une augmentation de 2,5% par rapport au BP 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

2 410 000 €

+ 2,5%
par rapport
au BP2023

013 – Atténuation de charges	25 000 €		
70 – produits des services	112 000 €		
73 - Impôts et taxes	1 725 000 €	↑	+ 1,3 % par rapport au BP2023
74 - Dotations/Subventions	383 000 €	↓	-2 % par rapport au BP2023
75/6 – Autres produits	17 000 €		
002 – Résultat reporté	148 000 €	↑	+ 48 % par rapport au BP2023

Un produit fiscal dynamique

Le produit des impôts directs locaux constitue la première ressource des budgets communaux. Il représente 75% des recettes réelles de fonctionnement.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité locale repose uniquement sur la taxe foncière payée par les propriétaires. Le budget 2024 tient compte d'une revalorisation nominale des bases de 3.9%.

Une Dotation Globale de Fonctionnement stable, impactée par l'augmentation du nombre d'habitants (+3 500 habitants).

Au budget 2024 elle est estimée à 300 000€ contre 295 000€ en 2023.

Les autres produits

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une stabilité des produits des services et autres redevances estimées à 112 000€
- A compter de 2023, avec la mise en place de la nouvelle Convention Globale Territoriale (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse), la collectivité n'encaissera plus les aides versées par la CAF pour la crèche. Cette participation d'un montant de 50 000€ sera versée directement à l'AFR.
- Une augmentation des atténuations de charges (assurances du personnel) pour faire face à des remplacements temporaires de personnels titulaires absents.

Une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement malgré la crise

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement, sans augmenter les taux de fiscalité directe locale, il est nécessaire de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En 2024, les dépenses de fonctionnement devraient progresser de 2,5%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

2 410 000 €

+ 2,5%
par rapport
au BP2023

011 – charges à caractère général	857 000 €	→ Stabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de sobriété 		
012 – charges de personnel	1 060 000 €	↗ + 6 % par rapport au BP2023
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures gouvernementales • Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat janvier 2024 • Remplacements personnels titulaires par des contractuels 		
014 – Atténuations de produits	13 000 €	
023 – Virement section invest	150 000 €	
042 – Opérations d'ordre	80 000 €	
65/6 – autres charges	250 000 €	↗ +8% par rapport au BP2023

La poursuite d'un programme d'investissement soutenu...avec une augmentation prévisionnelle du taux d'endettement à court terme

Ce programme d'investissement initié depuis 3 ans devrait se poursuivre jusqu'en 2025 avec un recours nécessaire à l'emprunt. En 2023, la commune d'Olemps a opéré un premier tirage d'un montant de 1 050 000€. Ce recours à l'emprunt devrait se poursuivre en 2024 avec un objectif maximum de 1 000 000€. Ces derniers auront un impact maîtrisé sur l'encours de la dette avec un prévisionnel d'environ 2 200 000€ d'encours au 31/12/2025, soit un taux de désendettement qui devrait augmenter à 7 ans.

Ainsi, en cas de plus-values sur ces opérations d'investissements ou de moins-values en termes de participations ou de subventions, des priorités d'aménagements devront être opérées afin de préserver la stabilité financière de la commune.

BUDGET 2024	DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'investissement	3 700 000 €	
Autofinancement		1 070 000 €
Subventions d'équipements		1 300 000 €
FCTVA / Taxe aménagement		250 000 €
Amortissements		80 000 €
TOTAL	3 700 000 €	2 700 000 €
Recours à l'emprunt	1 000 000 €	

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024	
FRAIS D'ETUDES	6 000€
MAISON DE LA SANTE / PIG	140 000€
TERRAINS / PLANTATIONS ARBRES	30 000€
STADE SYNTHETIQUE	1 240 000€
BATIMENTS SCOLAIRES dt CANTINE NOUVELLE	1 290 000€
RENOVATION ENERGETIQUE G.BRU (dt RAR 2023)	270 000€
REHABILITATION MAIRIE	15 000€
RENOV TERRAIN TENNIS/PUECH CAMP/PETANQUE	55 000€
ENVELOPPES DIVERSES	30 000€
PROGRAMME VOIRIE (RAR 2023/2024/pont Ballades)	160 000€
SIGNALETIQUE (RAR 2023)	70 000€
ECLAIRAGE PUBLIC dt RAR 2023 et PROGRAMME 2024	280 000€
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	3 580 000€